

M. HARRIS: Je suis tout disposé à rester ici et à le faire retranscrire. Deuxièmement, la situation du change étranger est telle que nous devrions la maintenir, si possible, dans l'intérêt du Canada. Nous devrions conserver tous les dollars canadiens possibles et en empêcher la sortie par l'achat des valeurs payables à New-York. Le réseau n'a pas adopté cette ligne de conduite en coopération avec l'Etat. Troisièmement, il y a certains déboursés auxquels on avait mis fin en 1931 et qui ont recommencé.

M. HANSON: Quels sont-ils?

M. HARRIS: Ce sont des déboursés pour terminer le terminus de Montréal. Je m'oppose à l'adoption de ce rapport à cause de ces dépenses budgétaires de \$3,350,000 dans un temps où nous avons besoin de dollars canadiens pour d'autres fins.

Le PRÉSIDENT: Que tous ceux qui sont en faveur de l'adoption du rapport lèvent la main droite. Maintenant, contre. Je déclare la motion adoptée.

Messieurs, nous avons déjà étudié au Comité le rapport des vérificateurs *George A. Touche & Company*, de même que le rapport du réseau du National-Canadien, le rapport annuel de la *Canadian National West Indies Steamships Limited* ainsi que celui du Trust des titres du National-Canadien. Nous les avons tous parcourus. Il nous reste à les adopter. Je voudrais que quelqu'un proposât une motion.

M. EMMERSON: J'en propose l'adoption.

M. McCULLOCH: J'appuie la proposition.

Le PRÉSIDENT: Vous avez entendu la proposition; que tous ceux en faveur...

M. HARRIS: Sur division.

Le PRÉSIDENT: Les rapports sont adoptés sur division.

Nous avons encore à disposer de certains crédits. Il reste encore le crédit 445 du budget, Loi des taux de transport dans les provinces Maritimes, lignes de l'Est du National-Canadien, \$2,000,000. Vous le trouverez à la page 51 du budget. "Crédit 445, Loi des taux de transport dans les provinces Maritimes. Autoriser par les présentes et prévoir le paiement de temps en temps au cours de l'année financière 1940-41 à la *Canadian National Railway Company* des différences estimées par elle et certifiées par les vérificateurs de ladite compagnie au ministère des Transports selon que l'exigera ledit ministre, accrues à cause de l'administration de la Loi des taux de transports dans les provinces Maritimes". Vais-je poursuivre?

M. HANSON: Dispensez-vous-en.

L'hon. M. HOWE: Ce qui précède est purement statutaire. Mais les statuts en prévoient le paiement.

M. DONNELLY: Cela n'a rien à voir au Comité.

L'hon. M. HOWE: Ces dépenses ne sont pas contrôlables.

M. HARRIS: Elles n'intéressent pas le Comité.

M. HANSON: Nous les avons approuvées chaque année. A propos de la Loi des taux de transport dans les provinces Maritimes, je peux seulement dire qu'à mon sens ces taux devraient s'appliquer aussi bien à la Colombie-britannique qu'à ces provinces.

Le PRÉSIDENT: Le crédit est-il adopté?

Adopté.

M. HARRIS: Avant l'adoption de ce crédit, puis-je dire que la même observation s'applique à son sujet que celle que j'ai faite concernant le budget du National-Canadien. Nos exportations en juin par les ports des provinces Maritimes ont été portées de \$76,000,000 à \$110,000,000.

M. BLACK: C'est sur une base différente. Il s'agit ici de dépenses statutaires. Il est pourvu à certains pourcentages d'allocations sur les marchandises en provenance des provinces Maritimes.